

DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA
Société Anonyme au capital de 3.225.571.180,00 DH
Siège social: Casablanca - KM 7, Route de Rabat, Ain Sebaâ
RC : 52.405

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Et le 27 juin à 11 heures,

Les actionnaires de la société **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**, société anonyme au capital de 3.225.571.180,00 DH et dont le siège social est sis à Casablanca, Km 7, Route de Rabat – Ain Sebaâ, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la Société, sur convocation du Conseil d'Administration.

FEUILLE DE PRESENCE

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle est dûment émargée à leur entrée en séance par tous les actionnaires présents, agissant tant à titre personnel que, le cas échéant, à titre de mandataires d'actionnaires représentés.

BUREAU

L'Assemblée procède à la constitution de son bureau qui est ainsi composé :

Président : **M. Anas SEFRIOUI** préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Scrutateurs : **- M Anas SEFRIOUI**

- M^{re} Demie Zive, Wafa Gestion

Les deux actionnaires présents et acceptants représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Maryam CHARRAT remplit les fonctions de Secrétaire.

Les Commissaires aux comptes de la société, le cabinet A. SAAIDI ET ASSOCIES et le cabinet DELOITTE, assistent également à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote, soit le quorum légal et statutaire requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour conformément aux statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- Un exemplaire des procès-verbaux du Conseil d'administration réuni le 27 mars 2019 ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes relatif audit exercice ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif audit exercice ;
- Le texte du projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- L'avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- La feuille de présence ;
- Les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et les renseignements prévus par les dispositions légales ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après vérification de ces documents, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement de mandats de deux administrateurs ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue de formalités légales.

Le Président donne lecture des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport des Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2018, approuve les états de synthèse dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumés dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **87 315 865.69 DH**.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité comme suit :

- Nombre d'actions pour lesquelles les votes ont été valablement exprimés : **322.557.118** actions représentant 100% du capital social
- Nombre total des votes valablement exprimés : **183.131.442** actions
- Ont voté pour : **183.131.442** actions
- Ont voté contre :**0** actions
- Se sont abstenus :**0** actions

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approuve le dit rapport et la conclusion des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité comme suit :

- Nombre d'actions pour lesquelles les votes ont été valablement exprimés : **322.557.118** actions représentant 100% du capital social
- Nombre total des votes valablement exprimés : **183.131.442** actions
- Ont voté pour : **183.131.442** actions
- Ont voté contre :**0** actions
- Se sont abstenus :**0** actions

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit le bénéfice net comptable de **87 315 865.69 DH**, comme suit :

Résultat net de l'exercice	87 315 865.69 DH
Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur	3 559 158 431.51 DH
	<hr/>
Soit un bénéfice distribuable	3 646 474 297.20 DH
	<hr/>
Solde au compte report à nouveau	3 646 474 297.20 DH